Pêche: restructuration pour la période du 1.1.1997 au 31.12.2002, POP IV

1996/0142(CNS) - 13/12/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Niels KOFOED (ELDR, DK), le Parlement européen a approuvé la proposition de décision relative aux objectifs et modalités visant à restructurer (période du 1.1.1997 au 31.12.2002) le secteur de la pêche communautaire en vue d'atteindre de manière durable un équilibre entre les ressources et leur exploitation. Le Parlement, tout en reconnaissant la surcapacité actuelle, estime qu'il ne faut pas décider de la manière d'aboutir concrètement à une réduction avant que les conséquences de cette dernière pour chacun des segments de la flotte n'aient été évalués. Il estime aussi que les flottes de pêche artisanale devraient être amenées à réduire leur capacité dans une moindre proportion que l'ensemble de la flotte. En outre, le rapport estime que la réduction des efforts de pêche devrait aller de pair avec l'adoption de mesures extraordinaires garantissant le maintien de l'emploi et assurant un revenu décent aux travailleurs du secteur. Il s'agirait d'octroyer automatiquement une compensation, proportionnelle au pourcentagede réduction des efforts de pêche, pour la perte de revenus des pêcheurs, à travers un plan extraordinaire pour la pêche européenne.